

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### COMITE SYNDICAL DU PETR DU PAYS RUFFECOIS SEANCE DU 21 OCTOBRE 2020

#### Séance n°4 du 21 octobre 2020

Délibération n° 2020.2110.11

Objet : ouverture d'une ligne de trésorerie interactive.

40 délégués  
Quorum : 21 délégués

Nombre de présents : 38  
Nombre d'excusés avec pouvoir : 2  
Nombre d'excusés :  
Nombre d'absents :

L'an deux mille vingt, le vingt-et-un octobre à 18h00, se sont réunis les membres du Comité Syndical du PETR du Pays Ruffécois, légalement convoqués à la salle socioculturelle de Courcôme le 16 octobre 2020, sous la présidence de Monsieur Laurent DANÈDE.

Secrétaire de séance : M. Thierry BASTIER

#### COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE

**Etaient présents** : M. CROIZARD Christian – M. DANÈDE Laurent – M. BONNET Franck – M. DE LUSTRAC Jean-Marc – M. COMBAUD Renaud – Mme FOURÉ Brigitte – Mme MANDIN Frédérique – Mme BERNARD Anne-Marie – M. VIDAL Laurent – Mme SOURY Christine – M. RAINETEAU Jean – LAMAZIERES Véronique – M. TESSIER Jean-Luc – Mme CECCHIN Catherine – M. PANTIER Jean-Marie – Mme TEILLET Anne – Mme ROCHE Nadine – Mme BAUDRILLART Agnès – M. GUYON Jean-Guy – Mme GAGNAIRE Marie-Claire.

**Etaient excusés avec pouvoir** : M. COMBAUD Renaud – Mme FOURÉ Brigitte.

#### COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHARENTE

**Etaient présents** : M. JOURDAN Pascal Olivier – M. BASTIER Thierry – M. DUPUIS José – M. MATHIEU Xavier – M. POUX Pierre – M. GEOFFROY Fabrice – MOREAU Carole – THOMAS Jean-Claude – THOMAS Hubert – BOUCHET Francine – ASHBOLT Louisa – JOBIT Jean-François – REMY Catherine – M. FORT Jean-Paul - LALLEMENT Sylvie – CREMOUX Christine – GUILLONNEAU Séverine – AURICOSTE-TONKA Isabelle – SEGUINAR Claudy – BŒUF Pascal.

#### **OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE INTERACTIVE À CONCLURE AVEC LA CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE D'AQUITAINE POITOU-CHARENTES :**

- Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'AQUITAINE POITOU-CHARENTES, et après en avoir délibéré, les élu(e)s du PETR du Pays du Ruffécois ont pris les décisions suivantes :

#### ARTICLE 1 :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le PETR du Pays du Ruffécois décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 50 000 € dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

- Montant : 50 000 €
- Durée : 1 an
- Taux d'intérêt applicable : taux fixe de 0,85 % l'an

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : chaque mois civil, à terme échu
- Frais de dossier : 0 €
- Commission d'engagement : 250 €, prélevés une seule fois
- Commission de mouvement : 0 €
- Commission de non-utilisation : 0,40 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen / périodicité, liée aux intérêts.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Le comité syndical après délibération par : 40 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **AUTORISE** le Président du PETR à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne.
- **AUTORISE** le Président du PETR à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Pour copie conforme,

Le Président

